

Séance publique du 9 juillet 2002

Délibération n° 2002-0648

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Projet d'extension du palais des congrès à la Cité internationale - Travaux d'infrastructure - Dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure de consultation des entrepreneurs pour les travaux d'infrastructure de l'extension du palais des congrès à la Cité internationale.

Le 6 mars 2001, était signée la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'extension du palais des congrès à la Cité internationale, de la ville de Lyon à la Communauté urbaine.

Les 18 mars et 26 avril 2002, le conseil de Communauté a approuvé le coût prévisionnel du projet et individualisé l'autorisation de programme correspondante.

L'opération consiste en la réalisation d'une salle de 3000 places et de surfaces annexes (commissions, administration, etc.). Un volume exposition prolongera le forum de l'actuel palais des congrès, à moins dix mètres. Un parc de stationnement souterrain de trois niveaux fait également partie du programme.

Le dossier de permis de construire a été déposé au début de juin 2002 ainsi que le dossier d'avant-projet détaillé.

Conformément au planning général, il convient d'initier la procédure pour les premiers travaux d'infrastructures, soit la paroi moulée et les terrassements.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux serait assurée par le cabinet Renzo Piano. L'opération comporterait deux lots :

- lot n° 1 : parois moulées-pompages,
- lot n° 2 : terrassements.

Ces travaux pourraient démarrer au 1er trimestre 2003 pour se terminer vers la fin de 2003 ou le début de 2004.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable pour le lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles n° 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date du 26 février 2001, des 18 mars et 26 avril 2002 ;

Vu les articles n° 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement de la procédure de consultation des entrepreneurs pour les travaux d'infrastructure de l'extension du palais des congrès.

2° - Décide que :

a) les travaux de parois moulées et de pompage ainsi que ceux de terrassements seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles n° 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

b) les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Autorise monsieur le président à signer tout document relatif à cette opération, notamment les marchés de travaux ainsi que tout document contractuel y afférent dans la limite des crédits affectés.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée les 18 mars et 26 avril 2002 n° 0539 pour la somme de 148,92 M€ TTC en dépenses et 11,81 M€ TTC en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,